

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 905

présenté par
M. Baubry

ARTICLE 27

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 112,0 »

le nombre :

« 111,9 ».

II. – En conséquence, à l'avant-dernière ligne de la même seconde colonne du même tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 3,5 »

le nombre :

« 3,6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel du fait des conditions de recevabilité.

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur la nécessité pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux d'obtenir une indemnité kilométrique revalorisée.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, l'augmentation incessante des prix du carburant et les déplacements quotidiens engendrent des coûts considérables et une usure physique notable. Revoir

à la hausse leur indemnité kilométrique serait une réponse logique et nécessaire à ces contraintes économiques. Ce geste de reconnaissance permettrait de fidéliser ces professionnels dans les zones rurales et éloignées, et ainsi de garantir une meilleure répartition des soins de qualité sur tout le territoire.

L'indemnité kilométrique accordée aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux s'élève à 0,38€ en plaine, contre 0,61€ en plaine pour les sages-femmes libérales, médecins généralistes et médecins spécialistes par exemple.

Revoir à la hausse cette indemnité kilométrique serait plus qu'une simple correction économique, ce serait un acte de justice et de reconnaissance pour ces professionnels qui parcourent tant de kilomètres de notre territoire par engagement au service de la santé.